



## FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES

Document d'entrée en première relation conforme à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.521-2 du Code des Assurances

Complément de la plaquette commerciale, ce document est un élément essentiel de votre entrée en relation avec la société CRYSTAL. Il résume toutes les informations légales que votre conseiller, mandataire intermédiaire d'assurance ou salarié de CRYSTAL, doit vous communiquer lors de votre premier entretien.

### PRÉSENTATION DE CRYSTAL

CRYSTAL FINANCE est une marque de la société CRYSTAL : Société Anonyme au capital de 811 250 EUR, immatriculée au RCS Montpellier sous le n°384 956 884, dont le siège social est situé au :  
939, rue de la Croix Verte - CS 44461  
34198 Montpellier cedex 05 - France  
Tél +33 4 67 04 66 36 - contact@groupe-crystal.com  
www.crystal-finance.com  
représentée par :  
Monsieur Bruno NARCHAL, Président Directeur Général.

### STATUTS RÉGLEMENTÉS ET AUTORITÉS DE CONTRÔLE

CRYSTAL est enregistrée sur le registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance tenu par l'Orias, (www.orias.fr) sous le N° 07 008 017 au titre des activités suivantes :

- > **Conseiller en Investissement Financier (CIF)**, enregistrée auprès de l'Association Nationale des Conseillers Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le N°E001059, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02, www.amf-france.org
- > **Intermédiaire en assurance (IAS)**, en qualité de courtier catégorie « b » (COA) au sens de l'article L.520-1 II 1 du Code des Assurances, et en qualité de Mandataire d'Intermédiaire en Assurance (MIA).
- > **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP)**, en qualité de Courtier en opérations de banque et service de paiement (COBSP).

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - France  
www.acpr.banque-france.fr

Les activités de Conseil en Investissement Financier sont contrôlables par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 17, place de la Bourse - 75002 Paris - France.

CRYSTAL est par ailleurs :

- > **Agent Immobilier**, titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce N° CPI 3402 2016 000 005 874 (avec maniement de fonds indirect) délivrée par la CCI de l'Hérault.

Les activités immobilières sont contrôlables par la Direction

Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

CRYSTAL exerce également en libre prestation de service (LPS) au sein de l'EEE.

### RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIÈRE

CRYSTAL dispose, conformément aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances :

- > D'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'AIG Europe Limited (N° de police 2.400.233) garantissant les activités suivantes :
  - > Conseil en gestion de patrimoine (CGP) pour un montant de 150 000 EUR
  - > Conseil en investissement financier (CIF) pour un montant de 600 000 EUR
  - > Démarchage bancaire pour un montant de 300 000 EUR
  - > Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) pour un montant de 500 000 EUR par sinistre et 800 000 EUR par période d'assurance
  - > Démarchage financier pour un montant de 600 000 EUR
  - > Intermédiation en assurances pour un montant de 3 000 000 EUR
  - > Agent immobilier/transaction pour un montant de 100 000 EUR
- > D'une garantie financière auprès d'AXA pour ses activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce (N° de police 7038689804) d'un montant de 110 000 EUR.
- > Dans le cadre de son activité d'intermédiaire en assurance, exerçant en qualité de courtier d'assurance, CRYSTAL n'encaisse pas de fonds. La législation n'impose pas de mettre en place une garantie financière.

### LIENS DE NATURE CAPITALISTIQUE AVEC LES PARTENAIRES

Le capital de la société CRYSTAL est détenu par des personnes physiques dont ses associés fondateurs ainsi que par les institutionnels suivants : OFI Advisers (36,35 %) et APICIL Prévoyance (7,06 %). CRYSTAL détient à 100 % la société Crystal Mobility, à 33 % la société ALPHEYS (laquelle détient à 100 % les sociétés ALPHEYS INVEST et ALPHEYS PARTENAIRES) et à près de 98 % Expert & Finance, sociétés de droit français. Elle détient également CGEFI SA de droit luxembourgeois.

## LIENS DE NATURE COMMERCIALE AVEC LES PARTENAIRES

Les principaux partenaires de CRYSTAL sont :

- > **CONVENTION DE COURTAGE AVEC LES COMPAGNIES D'ASSURANCE :**  
**Épargne/placement :** Ageas - Allianz France - Alpheys Partenaires (courtier grossiste) - Assurance Épargne Pension - Cali Europe - Cardif Assurance Vie - CNP Patrimoine - CNP Luxembourg - Generali Patrimoine - La Mondiale Partenaire La Mondiale Europartner - MMA Vie - Oradea - Réponse Financement (CRYSTAL intervient en qualité de Mandataire d'intermédiaire en assurance pour ce partenaire) - Swiss Life UAF Patrimoine Predica.  
**Prévoyance / Santé :** Crystal Mobility (courtier grossiste).
- > **COURTAGE EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT :**  
Banque Populaire ALC - BNP Paribas International Buyers Crédit Foncier de France - Crédit Agricole - Crédit Mutuel - BPE Crédit Agricole IDF - LCL.
- > **CONVENTION DE DISTRIBUTION AVEC LES SOCIÉTÉS DE GESTION :**  
Amundi Immobilier - BNP Paribas - Alpheys Partenaires (courtier grossiste) - Foncia - La Française AM - Novaxia Peref - Périol AM- Primonial Partenaires - Société Générale SGBT - Swen CP - Voisin.
- > **CONVENTION DE PARTENARIAT (RTO) :**  
Alpheys Invest (société membre du groupe).

Cette liste est non exhaustive et évolutive. CRYSTAL tient à votre disposition sur simple demande le nom des autres compagnies gestionnaires de fonds et partenaires, avec lesquels il a signé un accord.

## RÉMUNÉRATION

CRYSTAL délivre un conseil non indépendant au sens de MIF2 et peut percevoir, pour tout acte d'intermédiation, des frais d'entrée, de souscription, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à distribuer le produit, auxquels s'ajoute le cas échéant une fraction des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 75 % de ceux-ci.

Certaines prestations de conseil et d'ingénierie patrimoniale donnent lieu à facturation d'honoraires en fonction de la complexité du dossier. Les honoraires et rémunérations sont systématiquement mentionnés dans le cadre d'une lettre de mission ou un mandat de recherche définissant le champ d'intervention de CRYSTAL.

Le taux maximum horaire est de 250 EUR hors taxes et de 300 EUR toutes taxes comprises.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie sur simple demande.

## MODE DE COMMUNICATION

Le client accepte de recevoir de CRYSTAL des informations ou des documents sur tout autre support durable autre que le papier et notamment par messagerie électronique. Le client conserve la possibilité, à tout moment, de s'opposer à ce mode de communication et demander à bénéficier d'un support papier.

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, le client peut adresser sa réclamation au service clientèle de CRYSTAL :

939, rue de la Croix Verte - CS 44461

34198 Montpellier cedex 5 - France

clientele@groupe-crystal.com - Tél +33 4 67 04 66 36.

CRYSTAL s'engage à accuser réception dans un délai de dix jours ouvrables et y apporter une réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation, sauf circonstances particulières justifiées.

Le client peut également saisir les médiateurs suivants :

**Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise :**

- > Anacofi-CIF - À l'attention du Médiateur  
92, rue d'Amsterdam - 75009 Paris - France

**Médiateurs compétents pour les litiges avec un consommateur :**

Pour les activités CIF :

- > Autorité des Marchés Financiers - À l'attention du Médiateur de l'AMF - 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - France.  
[www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html](http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html)

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières (dont crédit) :

- > Médiation de la consommation ANM Conso  
62, rue Tiquetonne - 75002 Paris - France  
[www.anm-conso.com/anacofi-immo](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo)  
[www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp)

Pour les activités d'assurance :

- > La Médiation de l'Assurance - À l'attention du Médiateur TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09.  
[www.mediation-assurance.org/saisirlemediateur](http://www.mediation-assurance.org/saisirlemediateur)

## DÉONTOLOGIE

CRYSTAL s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Anacofi-CIF, document disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La société CRYSTAL (ou ses filiales) est amenée à recueillir et à traiter les données personnelles du client en qualité de responsable du traitement.

**Bases juridiques et finalités des traitements :**

Ces données sont utilisées afin de permettre à la société :

- > De se conformer à ses obligations légales et réglementaires.
- > D'exercer, dans le cadre de la relation contractuelle, son activité de conseil au mieux des intérêts du client. La collecte des informations d'ordre patrimoniales et des objectifs permet ainsi de réaliser une prestation de conseil en adéquation avec la situation du client et notamment de pouvoir lui proposer des produits et services de qualité personnalisés et adaptés à sa situation patrimoniale, besoin et objectif recherché.

Elles peuvent être divulguées pour les besoins de la mission, aux autres entités du groupe CRYSTAL afin de bénéficier de l'ensemble des compétences métiers et de la gamme des produits, prestataires de services et sous-traitants, mandataires, courtiers, partenaires et fournisseurs de produits, autorités financières, judiciaires ou assimilées ainsi que certaines professions réglementées. Ces données ne font l'objet d'aucune transmission à des organismes extérieurs notamment à des fins de prospection commerciale sans l'accord du client.

**Durée de conservation :**

- > S'agissant des clients, les informations sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et 10 ans à l'issue de la relation, sous réserve des délais de prescription légale attachés à chaque opération.
- > S'agissant des prospects et sans réponse aux sollicitations, les informations sont conservées 3 ans maximum.

**Droits :**

- > Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et d'effacement de ses données, ainsi que de celui de s'opposer à leur traitement pour motifs légitimes. Le client peut exercer ses droits en adressant un courrier au siège de la société à l'attention de DPO de CRYSTAL, ou un mail à [dpo@groupe-crystal.com](mailto:dpo@groupe-crystal.com).

**Réclamation :**

- > Le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.
- > Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet.